



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20250806-26 en date du 06-08-2025

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : AVENANTS DE TRANSFERT DES MISSIONS SPS EN COURS
SAS 2SPS**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu les marchés en cours avec la société 2SPS concernant les missions SPS des chantiers suivants :
 - Construction d'un bâtiment pluridisciplinaire : Marché 202405
 - Rénovation énergétique de la salle polyvalente : Marché 202410
 - Aménagement de la rue d'Audincourt : Marché 202412

CONSIDERANT

- Le changement d'adresse et numéro de SIRET de l'entreprise 2SPS, à savoir :
Adresse : 29 Grande rue 70200 MAGNY VENOIS
SIRET : 810746099 00037

DECIDONS

Article 1 : Un avenant de transfert est signé avec le bénéficiaire 2SPS pour les contrats en cours cités.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 06 août 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint Suppléant